



**CONSEIL DE DIRECTION**  
**84<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 18-20 avril 2005**

UNIDROIT 2005  
C.D. (84) 19  
Original: anglais  
Mars 2005

**Point n° 20 de l'ordre du jour: Elaboration du Programme de travail pour la  
période triennale 2006-2008**

(Note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Voir les paragraphes 1, 4-7, 13, 15-17, 19, 22, 24-25 et 27</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Propositions à l'attention de l'Assemblée Générale</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>C.D. (84) 4 rév.</i>

## **I. INTRODUCTION**

1. Le Programme de travail à trois fonctions. Premièrement, il indique les recommandations du Conseil de Direction ainsi que les décisions des Gouvernements membres quant aux domaines du droit qui méritent une analyse scientifique en vue de l'élaboration de conventions et d'autres types d'instruments. En second lieu, il définit le profil et l'identité d'UNIDROIT dans le contexte plus large des organismes qui élaborent du droit privé et de leurs activités. En troisième lieu, le Programme de travail, tel qu'adopté par l'Assemblée Générale, reflète l'évaluation des Gouvernements membres quant aux propositions soumises, leur volonté de mettre les fonds demandés à la disposition de l'Organisation ainsi que les priorités qu'il convient d'accorder aux différentes propositions et activités.

2. Tout en étant par définition à court terme, le Programme de travail triennal a des implications et des objectifs stratégiques à long terme. Il définit à la fois la durée et la direction de l'étape suivante dans la vie de l'Organisation. En même temps, il se fonde sur les réalisations de l'Organisation et devrait en tirer le plus grand avantage.

3. Le présent document se fonde sur des consultations informelles avec des représentants de Gouvernements, des membres du Conseil de Direction en exercice et *ad honorem*, des membres de Comités d'étude, des représentants de l'industrie, des membres du barreau et de la magistrature dans différents pays ainsi qu'avec les correspondants de l'Institut.

4. Tous sont d'accord pour dire qu'UNIDROIT a acquis, au cours des dix dernières années, une identité claire et distincte dans les domaines du droit du crédit, du financement et des titres, du

droit des contrats en général, ainsi que, bien que dans des cas exceptionnels, du droit privé non commercial. Par ailleurs, comme cela a été dit lors des sessions de réflexion et de la 83<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction, UNIDROIT, grâce notamment au fait qu'il n'est pas un organe politique et qu'il a la possibilité – que l'on trouve rarement ailleurs – d'ajuster ses règles de procédure et ses méthodes de travail aux spécificités de chaque projet, ne doit pas avoir peur d'affronter des travaux en matière de droit commercial dans des domaines difficiles et politiquement sensibles en dépassant, lorsque cela est nécessaire et opportun, la frontière avec le droit à caractère réglementaire. Le Secrétariat estime qu'il faut maintenir, et marquer davantage, cette identité, et que le futur d'UNIDROIT doit se construire sur cette réputation et sur la confiance exprimée par les interlocuteurs de l'Organisation.

5. Par contraste, le personnel de l'Organisation est trop peu nombreux pour se charger d'un travail qui serait tout aussi bien, si ce n'est mieux, fait dans d'autres organismes au niveau régional ou universel.

6. Tous les Gouvernements qui ont donné leur avis à ce propos sont d'accord pour dire que le Programme de travail devrait refléter les mécanismes de coordination développés en vue d'éviter la concurrence, l'empiètement et la répétition, et de renforcer la coopération entre les trois organismes qui élaborent du droit privé (Conférence de La Haye de droit international privé, UNIDROIT, CNUDCI).

7. En particulier, des Gouvernements non membres avec lesquels le Secrétariat discute de la possibilité d'adhérer au Statut organique d'UNIDROIT, mais aussi un certain nombre de Gouvernements membres, ont expliqué à plusieurs reprises que, selon eux, des délais de gestation trop longs pour des projets posaient de plus en plus de problèmes, notamment des difficultés à constituer les délégations et à s'assurer du soutien de l'industrie.

## **II. Etat de mise en œuvre des projets**

8. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2004 ainsi que les Principes de procédure civile transnationale ayant été adoptés lors de la 83<sup>ème</sup> session du Conseil, l'état de mise en œuvre des projets restants est le suivant:

- L'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles doit être adopté lors d'une Conférence diplomatique. Les Secrétariats des deux Organisations concernées, UNIDROIT et l'OTIF, travaillent actuellement sur l'hypothèse de la tenue de la Conférence au début de l'année 2006.
- L'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux: deux autres sessions du Comité d'experts gouvernementaux seront encore nécessaires avant qu'il ne soit transmis à une Conférence diplomatique pour adoption. On espère qu'au moins une session pourra se tenir en 2005. Le futur de ce projet dépend en grande partie de la capacité du Secrétariat à trouver un important financement supplémentaire pour le Groupe de travail spatial coordonné par M. Peter Nesgos.
- L'avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire sera soumis à un Comité d'experts gouvernementaux du 9 au 20 mai 2005. Il est réaliste de penser que deux autres sessions seront nécessaires avant la transmission du texte à une Conférence diplomatique pour adoption. L'avant-projet de Convention fera par conséquent partie des "travaux en cours" jusqu'au premier semestre 2007.

9. Aucun financement n'ayant été trouvé pour les divers sujets inscrits sur la liste de réserve (voir l'ANNEXE I), aucun travaux n'ont été entrepris sur ces sujets.

10. Parmi les activités non législatives qui font partie du Programme de travail (publications, coopération juridique, bibliothèque, programme de bourses de recherche) il convient de mentionner de façon plus particulière le rôle de coordination joué par le Secrétariat d'UNIDROIT dans la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats, qui se fonde sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, pour l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Et ce d'autant que les organes directeurs de cette Organisation ont formellement demandé à UNIDROIT de se charger d'un autre projet de réforme législative.

### III. Ressources humaines

11. Les fonctionnaires (Chargés de recherches) actuellement au sein du Secrétariat et dont les salaires sont payés par le budget régulier de l'Institut sont au nombre de quatre, y compris le Chargé de recherches principal. En raison du manque de fonds nécessaires à l'embauche d'un successeur à plein temps au Secrétaire Général adjoint parti à la retraite, et à la demande du Président, le Chargé de recherches principal a pris les fonctions de Secrétaire Général adjoint *ad interim* et pourra dans ces conditions consacrer 15 à 25% de son temps aux activités législatives de l'Institut. Une autre Chargée de recherches participe aux travaux législatifs de l'Institut lors d'occasions spéciales comme les Conférences diplomatiques ou les Comités d'experts gouvernementaux ainsi qu'à la traduction de documents, alors que 80% environ de son temps est consacré aux activités de divulgation. Une autre Chargée de recherches, après l'achèvement en 1999 du Guide et en 2002 de la Loi modèle en matière de franchise (y compris le contrôle de la traduction successive en espagnol), a consacré environ 80% de son temps à l'élaboration de la base de données UNILAW. Les fondations de cette base de données, partie importante du Centre d'informations d'UNIDROIT, étant maintenant posées, cette personne sera dorénavant en mesure de consacrer 80% de son temps de travail aux activités législatives. En définitive et en moyenne, 2,20 unités en termes de fonctionnaires payés par le budget régulier de l'Institut sont disponibles pour la partie législative du Programme de travail.

12. En dehors du Secrétaire Général adjoint *ad interim* et des Chargés de recherches, l'organigramme de l'Institut est également composé, à l'heure actuelle, des personnes suivantes:

En premier lieu, un fonctionnaire avec un contrat de 2 à 3 ans financé par des contributions extrabudgétaires de quatre Etats a été engagé (à compter de septembre 2004) pour remplir les fonctions de dépositaire en vertu de la Convention du Cap.

En second lieu, un fonctionnaire a été mis à disposition pendant une année (2005) par le Gouvernement du Royaume-Uni.

En troisième lieu, un fonctionnaire est financé par une donation de la Fédération bancaire allemande avec un contrat qui expirera fin 2005.

En quatrième lieu, un consultant dont la rémunération forfaitaire est financée par le budget d'UNIDROIT a actuellement un contrat qui expirera en 2006.

En cinquième lieu, un jeune juriste est mis à disposition depuis plusieurs années par le Gouvernement français pendant une durée de 12 mois renouvelable, dans le cadre du programme des "volontaires internationaux". Le contrat de la personne actuellement associée au Secrétariat expirera fin septembre 2005.

Il s'ensuit que pendant le Programme de travail pour la période triennale 2006-2008, outre les ressources humaines financées par le budget d'UNIDROIT (voir *supra* le paragraphe 11), seul le consultant sera à la disposition du Secrétariat, à condition de pouvoir continuer à disposer du financement nécessaire au chapitre pertinent du budget d'UNIDROIT.

13. En conclusion, le Secrétariat estime que le nouveau Programme de travail devrait se baser sur l'estimation modeste de 3,50 unités en termes de fonctionnaires (y compris le consultant) disponibles pour les activités législatives de l'Organisation. Toutes les ressources supplémentaires telles que de nouvelles mises à disposition, ou avec des délais plus longs, par des Gouvernements membres, des donations privées, etc. ainsi que la propre contribution du Secrétaire Général aux travaux législatifs, devraient être mises à profit pour réduire les délais de gestation des projets et pour promouvoir les instruments adoptés.

#### **IV. Allocation des ressources**

14. On prévoit que la préparation de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole ferroviaire (voir *supra* paragraphe 8) au courant du premier semestre 2006 absorbera le temps de 1,5 unité en termes de fonctionnaires, selon le lieu de la Conférence. Si l'on part de l'hypothèse que le consultant sera totalement absorbé par les travaux futurs sur les Principes relatifs aux contrats (cf. *infra* paragraphe 18), on pourra compter initialement sur 1, puis sur 2,5 unités pour l'achèvement des travaux sur le Protocole spatial et le projet de Convention sur les titres détenus auprès d'un intermédiaire, prévu pour les deux projets en 2007.

#### **V. Travaux futurs**

##### *1. Sujets sur lesquels une décision a déjà été prise*

15. L'Assemblée Générale, lors de sa 55<sup>ème</sup> session (2001), a autorisé le Secrétariat à constituer, sous réserve de trouver les fonds nécessaires, des Comités d'étude sur les Points 2 à 5 du projet sur les marchés de capitaux (Point 2: les "titres globaux" standardisés; Point 3: règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents; Point 4: les transactions dites "délocalisées"; Point 5: les offres publiques universelles). Le Conseil de Direction, lors de sa 83<sup>ème</sup> session, a indiqué que les travaux sur les Principes relatifs aux contrats du commerce international devraient continuer. Il ne s'agit par conséquent pour ces deux sujets que d'établir des priorités.

16. Une autre pierre angulaire d'une stratégie globale visant à persuader les pays en développement à se joindre aux efforts de réforme juridique sur le plan international est l'assurance, donnée à plusieurs reprises par les organes de l'Institut (cf. le Rapport SRI – Session informelle de réflexion – le plus récent, avril 2003; Plan stratégique – "Horizon 2016", paragraphe 53), que le Programme de travail contienne toujours au moins un projet qui réponde aux besoins des pays en développement.

##### *2. Propositions*

###### *a) Convention du Cap*

17. En marge des Comités d'experts gouvernementaux chargés de l'élaboration des Protocoles ferroviaire et spatial, les représentants des Gouvernements ont à plusieurs reprises exprimé un intérêt pour une étude sur la faisabilité et les éventuels bénéfices d'un quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier. Le Secrétariat estime que, une fois achevés les travaux sur le Protocole spatial en 2007, on pourrait

utiliser l'expertise acquise dans le domaine des garanties portant sur du matériel d'équipement de grande valeur dans un autre domaine qui répondrait par ailleurs au critère identifié au paragraphe 16 *supra*.

*b) Principes relatifs aux contrats du commerce international*

18. Pour ce projet, à la demande du Conseil de Direction, le Secrétariat a mené une enquête large et systématique, principalement auprès des membres des Groupes de travail qui ont élaboré les éditions 1994 et 2004.

Les sujets proposés pour une édition future des Principes d'UNIDROIT sont les suivants:

- “*Unwinding of failed contracts*” (Hartkamp, Komarov, Crépeau, Date-Bah, Fontaine, Lando, Schlechtriem, Uchida, Dessemontet, Raeschke-Kessler, Zimmermann)
- Illicéité (Hartkamp, Crépeau, Date-Bah <sup>1</sup>, Huang, Fontaine, Furmston, Lando, Uchida, Van Houtte, Zimmermann)
- Pluralité de débiteurs et de créanciers (Hartkamp, Komarov, Crépeau, Date-Bah, Fontaine, Furmston, Lando, Schlechtriem, Uchida, Dessemontet, Zimmermann)
- Conditions (à savoir “conditions suspensives” et “conditions résolutoires”) (Hartkamp, Crépeau, Huang, Fontaine, Lando, Schlechtriem, Uchida, Dessemontet, Zimmermann)
- Caution (“*suretyship*”) et garanties (Hartkamp, Komarov, Huang, Date-Bah, Lando, Schlechtriem, Uchida, Dessemontet)
- L'éthique du contrat au niveau transnational (Crépeau <sup>2</sup>, Lando)
- Contrats spéciaux (vente, services, contrats à long terme) (Lando <sup>3</sup>, Uchida, Zimmermann<sup>4</sup>)
- Obligations alternatives (Crépeau, Fontaine)
- Capitalisation des intérêts (Crépeau, Zimmermann <sup>5</sup>)
- Clauses type (Crépeau <sup>6</sup>, Lando <sup>7</sup>, Zimmermann <sup>8</sup>)
- Obligations assorties d'une échéance (Crépeau)
- Obligations facultatives (Crépeau)
- Obligations divisibles et indivisibles (Crépeau)
- Transfert conventionnel de droits réels (Crépeau <sup>9</sup>)
- Transfert des droits de propriété intellectuelle (Crépeau)

---

<sup>1</sup> En particulier dans le cadre des contrats de marchés publics en conflit avec la Constitution ou le droit public du pays d'accueil.

<sup>2</sup> Avec une suggestion que le Conseil de Direction fasse une déclaration solennelle soulignant la nécessité de promouvoir l'“éthique transnationale” dans le contexte des contrats du commerce international et rappelant aux personnes impliquées leurs “responsabilités morales”.

<sup>3</sup> Référence aux travaux entrepris dans ce domaine par le Comité d'étude pour un code civil européen.

<sup>4</sup> Référence aux travaux entrepris dans ce domaine par le Comité d'étude pour un code civil européen.

<sup>5</sup> Référence à une disposition sur ce sujet contenue dans les Principes du droit européen du contrat (Art. 17:101).

<sup>6</sup> Avec une référence spéciale aux clauses abusives en matière de concurrence.

<sup>7</sup> Référence à une disposition permettant l'annulation de clauses abusives contenue dans les Principes du droit européen du contrat (Art. 4:110).

<sup>8</sup> Référence à une disposition permettant l'annulation de clauses abusives contenue dans les Principes du droit européen du contrat (Art. 4:110).

<sup>9</sup> Limité pour le moment aux biens mobiliers.

- Preuve du contrat (Crépeau)
- Simulation (Fontaine <sup>10</sup>)
- Confusion (Fontaine <sup>11</sup>)
- Action oblique (Fontaine <sup>12</sup>)
- Arbitrage et accords de conciliation (Crépeau)
- Clause-type de confidentialité (Dessemontet)
- Nullité partielle et accord d'arbitrage (Dessemontet)
- Résolution des contrats à long terme "for cause" (Dessemontet)
- Réduction du prix (Zimmermann <sup>13</sup>)

Deux réponses (Crépeau et Zimmermann) ont suggéré de maintenir une relation très étroite entre les Principes d'UNIDROIT, les Principes du droit européen du contrat et les principes de la *lex mercatoria*. Une réponse (Crépeau) a suggéré de maintenir un lien étroit entre les versions anglaise et française des Principes.

19. En ce qui concerne l'organisation des travaux, deux décisions doivent être prises. En premier lieu, il faut choisir les sujets à traiter. En second lieu, il faut déterminer la taille et la composition du Groupe de travail. L'approche la moins sélective comprendrait tous les sujets proposés, ou un grand nombre, ainsi que la constitution d'un Groupe de travail similaire à celui qui a élaboré les éditions précédentes. L'approche la plus sélective viserait à identifier seulement un nombre très restreint de sujets dont la priorité est généralement reconnue (par exemple "unwinding of failed contracts", à savoir l'enrichissement sans cause ou la restitution) et à constituer un Groupe de travail composé de quelques spécialistes ayant déjà fait un travail de droit comparé dans ce domaine, avec en plus des membres particulièrement intéressés du Conseil de Direction. Dans ce scénario, le Conseil de Direction aurait pour rôle de garantir la représentation de toutes les régions du monde et de donner une légitimité politique et il devrait, conformément à sa fonction originale, être impliqué dans les débats de fond. À cet égard, l'appel lancé lors de la 83<sup>ème</sup> session du Conseil en vue d'établir des calendriers précis pour tous les sujets inscrits aux futurs Programmes de travail pourrait donner des informations supplémentaires utiles.

c) *Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux*

20. A la demande du "Conseil des sages", établi par le Secrétariat et composé de quatre membres parmi les plus grands experts au monde en matière de droit des marchés financiers <sup>14</sup>, le Secrétariat a demandé quatre avis juridiques sur le sujet des titres globaux standardisés (Point 2). Les experts devraient s'exprimer sur la question de savoir si ces titres pourraient produire des bénéfices économiques seulement dans le contexte de systèmes non entièrement dématérialisés (par exemple en Allemagne, au Japon ou aux Etats-Unis d'Amérique) ou, au contraire, également dans des systèmes dans lesquels les titres représentés par un certificat ont été totalement abolis

<sup>10</sup> Référence à des dispositions sur ce sujet contenues dans l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats.

<sup>11</sup> Référence à des dispositions sur ce sujet contenues dans l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats.

<sup>12</sup> Référence à des dispositions sur ce sujet contenues dans l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats.

<sup>13</sup> Référence à une disposition sur ce sujet continue dans les Principes du droit européen du contrat (Art. 9:401).

<sup>14</sup> M. Hubert de Vauplane (France), les Professeurs Klaus J. Hopt (Allemagne), Hideki Kanda (Japon), Roberta Kamel (Etats-Unis d'Amérique) et Eddy Wymeersch (Belgique).

(par exemple au Danemark, en France ou en Italie). Au moment de la rédaction du présent document, les avis n'étaient pas encore parvenus au Secrétariat.

21. En ce qui concerne le Point 5, un cadre pour les offres publiques universelles, proposé à l'époque par le Gouvernement français, le "Comité des sages" avait suggéré de faire des recherches pour savoir si un tel instrument revêtirait encore un intérêt si les règles relatives aux mesures de défense de la part de la société qui fait l'objet d'une offre publique figuraient de façon assez vague dans des modèles d'option. Cette approche a été choisie, de façon surprenante pour de nombreux observateurs, dans la Directive 2004/25/CE, adoptée en 2004 après 23 ans de négociations et d'échecs.

22. Le Point 3, l'élaboration de principes et de règles visant à accroître les transactions sur les marchés émergents, a été proposé à l'époque par les Gouvernements et/ou des membres du Conseil de Direction d'Argentine, de Chine, d'Inde, du Mexique, avec le soutien des Etats-Unis d'Amérique, à la suite d'une série de missions d'information organisées par le Secrétariat pour la préparation de l'avant-projet de Convention relative aux titres détenus auprès d'un intermédiaire. Les hôtes de ces réunions (Gouvernements, organes de réglementation des titres, industrie), notamment en Asie et en Amérique latine, ont indiqué avec force qu'ils souhaitent que ce projet ait un statut prioritaire. Ce projet répondrait en outre au critère de l'intérêt pour les pays en développement.

23. Parmi les sujets que l'on pourrait traiter, ceux qui suivent semblent mériter une analyse plus approfondie:

- Nature et types des titres.
- Fongibilité des titres et (degré de) dématérialisation: titres immobilisés, totalement dématérialisés, substitués.
- Structure contractuelle des émissions obligatoires: restrictions de droit privé sur le financement de la dette; placement direct par (des types spécifiques de) des émetteurs; implication obligatoire d'intermédiaires; liens contractuels entre l'émetteur, les intermédiaires/souscripteurs et les investisseurs (relation interne entre les souscripteurs dans la mesure où les souscripteurs locaux sont impliqués et le droit local régit cette relation interne et/ou les droits et les obligations vis-à-vis de l'émetteur); clauses contractuelles type et leur – *ex ante* ou *ex post* – contrôle; conflits potentiels entre le droit des sociétés applicable et le droit contractuel applicable; communauté juridique ou contractuelle des détenteurs d'obligations (*bonds*).
- Structure contractuelle des émissions d'actions (IPOs) outre les domaines qui posent problème communs aux émissions obligatoires: règles du droit des sociétés qui permettent ou limitent; méthodes pour déterminer le prix initial de l'action (fixé, *bookbuilding*, enchères) et droit contractuel y relatif; différenciation placement privé/ offre publique; attribution des actions, en particulier traitement égal des investisseurs/ offrants; statut et impact des codes de conduite pour les émetteurs et les intermédiaires; IPOs sur Internet, y compris questions de conflit de lois; le prospectus de l'émetteur quant aux informations de base fournies en cas d'offre publique, sa teneur et la responsabilité de l'émetteur et des intermédiaires en cas d'inexactitudes.
- Stabilisation du prix de l'action, y compris l'option de surallocation (*greenshoe option*) pour les intermédiaires; détermination de la limite avant la manipulation illégale du prix.
- Dispositions contractuelles et relatives à l'organisation pour accroître les liquidités sur les marchés secondaires, y compris le rôle et la situation juridique des intermédiaires et des contreparties centrales; règles de conflit de lois relatives aux participants des marchés étrangers.

- Droit général des contrats ou régimes spéciaux pour les négociations de titres; impact des usages commerciaux; impact de la législation en matière de clauses types; protection du consommateur/petit investisseur; régimes spéciaux pour les options, les futures et autres produits dérivés.
- Questions contractuelles liées à la compensation, au règlement-livraison et à la conservation des titres ainsi qu'aux sûretés sur titres (dans la mesure où ces questions n'ont pas été suffisamment traitées dans l'avant-projet de Convention relative aux titres détenus auprès d'un intermédiaire pour répondre aux besoins d'un marché émergent en particulier).
- Prêt de titres.
- Cadre de droit privé pour la divulgation d'informations, la prévention des opérations financières des initiés et autres formes d'abus de marché, et pour le comportement des participants du marché.

24. En ce qui concerne le type d'instrument envisagé, il est évident qu'un instrument contraignant (convention) - ou même une loi type - constitue non seulement un objectif irréaliste mais indésirable, en particulier du point de vue de nombreux marchés financiers émergents, de leur différent stade d'évolution et de leur intérêt à créer leur propre compétitivité. D'un autre côté, la formule des *principes/points de repère*, développés dans un *guide législatif* qui se focalise sur les aspects de droit privé apparaît stimulante et réalisable. Un tel instrument fournirait, pour un certain nombre de questions, des indications relativement détaillées quant aux options disponibles pour la mise en œuvre des recommandations réglementaires élaborées par l'OICV-IOSCO et d'autres organismes.

25. Etant donné la variété considérable de types et de degrés d'évolution des marchés émergents, ainsi que de leurs besoins respectifs, il serait utile d'organiser les travaux de façon décentralisée. UNIDROIT pourrait en effet assurer la préparation scientifique et la coordination des travaux alors que des Organisations régionales ou des Etats membres intéressés pourraient constituer des plates-formes pour les travaux des Comités d'étude, etc. Dans la mesure où il faut traiter des questions de conflit de lois, il serait souhaitable d'établir une coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé. Et dans la mesure où les questions relatives aux opérations garanties en général entrent en ligne de compte, il faudrait s'assurer de l'étroite collaboration de la CNUDCI.

d) *Autres sujets*

26. Trois correspondants impliqués dans l'élaboration de la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international, adoptée à Ottawa en 1988, ont recommandé que l'Institut entame des travaux en vue de l'élaboration d'une loi modèle. Tout examen supplémentaire de la question devrait dépendre de la disponibilité d'un financement extrabudgétaire. Une offre, soumise par M. Ron DeKoven, London, sera discutée sous peu.

27. En raison du manque d'intérêt exprimé et du manque de financement extrabudgétaire, mais aussi pour des motifs de clarté et pour préserver un profil clair, le Secrétariat demande au Conseil de Direction d'envisager de supprimer de façon définitive tous les autres projets qui figurent sur la liste de réserve du Programme de travail pour la période 2002-2005. Dans le même esprit, l'achèvement imminent d'un guide législatif sur les opérations garanties par la CNUDCI justifierait la suppression de ce sujet.

**ETAT DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL D'UNIDROIT 2002-2005**  
**au 1er mars 2005**

**ANNEXE I**

**I. Préparation d'instruments de droit uniforme**

Sujet	Etat des travaux
1. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles – Convention du Cap et Protocoles portant sur des matériels d'équipement spécifiques	<p>a) <i>Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i> (2001) et son <i>Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques</i> (2001): mise en œuvre et exercice des fonctions de dépositaire, notamment concernant l'Autorité de surveillance et le Registre international pour les biens aéronautiques.</p> <p>b) <i>Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire</i>: organisation de séminaires régionaux (Varsovie, avril 2004; Mexico, octobre 2004; Afrique, au courant du premier semestre 2005) pour élargir le consensus en vue de la Conférence diplomatique d'adoption (qui devrait avoir lieu fin 2005 ou début 2006).</p> <p>d) <i>Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux</i>: deux sessions d'un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux ont eu lieu en 2003 et en 2004, et la troisième se tiendra en juin/juillet 2005 (une autre devrait se tenir en 2006).</p>
2. Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international	<p>La seconde édition élargie des Principes, qui a ajouté des nouveaux chapitres à la première édition de 1994 (pouvoir de représentation; droits des tiers; compensation; cession des créances, des dettes et des contrats; délais de prescription) et a apporté quelques modifications à la première édition, a été publiée en 2004, suite à l'approbation du Conseil de Direction (83<sup>ème</sup> session, 2004).</p> <p><i>Travaux futurs</i>: le Conseil de Direction a suggéré en 2004 de solliciter des commentaires et suggestions concernant de nouveaux sujets à traiter dans une/des édition(s) future(s) des Principes.</p>
3. Franchisage	<p>La <i>Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise</i>, préparée par un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, a été approuvée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 81<sup>ème</sup> session en 2002 qui en a autorisé la publication.</p> <p><i>Travaux futurs</i>: promotion</p>
4. Principes de procédure civile transnationale	<p>En coopération avec l'American law Institute, les Principes de procédure civile transnationale ont été approuvés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 83<sup>ème</sup> session en 2004 et par le Conseil de l'American Law Institute en 2004, et leur publication est imminente.</p> <p><i>Travaux futurs</i>: promotion</p>

5. Opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et connexes (Point n°1: titres intermédiés)	Après cinq sessions du Comité d'étude (2002-2004), le Conseil de Direction a approuvé en 2004 la transmission de <i>l'avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres détenus auprès d'un intermédiaire</i> à un Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux.  <i>Travaux futurs:</i> la première session du Comité d'experts gouvernementaux se tiendra à Rome du 9 au 20 mai 2005.
6. Leasing	Elaboration envisagée d'une loi modèle sur le leasing, sous réserve de trouver un financement extrabudgétaire qui semble avoir été trouvé sous la forme d'une offre des London chambers 3/4 South Square de détacher de jeunes avocats pour aider le Secrétariat d'UNIDROIT sur ce projet, sous la supervision de M. R.M. DeKoven, expert dans ce domaine reconnu sur le plan international et membre des London chambers.
7. Opérations garanties en général	Etude envisagée sur la possibilité et l'opportunité d'élaborer une loi modèle dans le domaine général des opérations garanties une fois terminés les travaux sur la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et à la lumière des principes généraux qui inspirent cet instrument  En 2002, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé de rédiger un Guide législatif sur les opérations garanties qui est pratiquement achevé. Par conséquent, dans le cadre de la coordination entre organisations qui se consacrent à l'élaboration de règles de droit privé, UNIDROIT a estimé qu'il n'était pas opportun de continuer les travaux dans ce domaine.
8. Règles uniformes applicables aux transports	Elaboration envisagée de règles uniformes applicables en matière de transport en général, mais en raison de manque de ressources financières, pas de priorité donnée au sujet et aucuns travaux entrepris par le Secrétariat.  Participation de M. J. Putzeys, expert dans ce domaine reconnu sur le plan international, aux travaux de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (ONU/CEE) en ce qui concerne les problèmes relatifs aux échanges de données électroniques et, plus généralement, l'élaboration éventuelle d'un Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).
9. Responsabilité du fabricant dans un contexte international	Sujet inscrit au Programme de travail sous réserve de trouver les ressources humaines et financières externes nécessaires. Le sujet n'a pas fait l'objet de travaux au sein d'UNIDROIT.
10. Contrat d'hôtellerie	<i>Id.</i>
11. Clauses abusives dans les contrats de consommation et dans les contrats entre petites et grandes entreprises	<i>Id.</i>

**II. Activités liées à l'unification du droit**

<b>Sujet</b>	<b>Etat des travaux</b>
1. Programme de coopération juridique (pays en développement et en transition économique)	<p>a) <i>Programme de bourses de recherches</i>: lancé en 1993, ce programme a permis d'accueillir 130 juristes de 50 pays. Présenté au nombre des activités prioritaires dans le Plan stratégique - Horizon 2016 (28 novembre 2003). Importance de la Bibliothèque d'UNIDROIT.</p> <p>b) <i>Coopération avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats</i>: transmission à l'OHADA (septembre 2004) d'un avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats avec une note explicative, rédigés par le Prof. Fontaine, largement inspirés des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (financement du Gouvernement suisse). Suivi de la mise en œuvre du projet et cohérence avec d'autres projets (contrats de consommateurs et preuve des actes juridiques).</p>
2. Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT (notamment le site Internet)	Promotion active de la part du Secrétariat des activités d'UNIDROIT et des instruments conclus dans le cadre de l'Institut en vue de garantir leur acceptation et leur application la plus large possible (assistance législative, parrainage et participation à des réunions nationales et internationales, organisation de congrès régionaux,...). Rôle important du site Internet d'UNIDROIT.
3. Publications d'UNIDROIT	Elles permettent de diffuser les informations concernant l'unification du droit: Uniform Law Review/Revue de droit uniforme, publication des instruments internationaux élaborés par UNIDROIT, Actes des congrès organisés par UNIDROIT et des Conférences diplomatiques pour l'adoption d'instruments d'UNIDROIT, <i>Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions</i> , Actes et Documents d'UNIDROIT.
4. Base de données sur le droit uniforme - UNILAW	Priorité donnée à la mise en place d'une base de données contenant des informations pertinentes sur la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (texte, Etats parties, bibliographie, jurisprudence ...). A ce jour, la base de données met à la disposition du public 150 cas de jurisprudence relatifs à la CMR et d'autres sont en cours de traitement. Financement extrabudgétaire.
5. Fondation de droit uniforme	Créée afin de financer l'extension des activités de l'Institut dont les dépenses ne pourraient pas être couvertes par le budget d'UNIDROIT.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

